

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 847

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

378 347 264 RCS Brest.

2 PL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1845400.00 EUR.

Adresse : Zone Artisanale de Kerlaudy, 29420 Plouénan.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : La société absorbante : AMBP, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est sis à Bain de Bretagne (35470), ZA Château Gaillard, 5 Rue de la Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 819 338 781, ET La société absorbée : 2 PL, société par actions simplifiée au capital de 1.845.400 euros, dont le siège social est sis à Plouénan (29420) Zone Artisanale de Kerlaudy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 378 347 264, 1- Lien en capital : la société AMBP détient cent pour cent (100 %) des actions composant le capital de la société 2 PL. 2- Régime juridique : fusion soumise au régime juridique des fusions simplifiées résultant des dispositions des articles L.236-1 et suivants et des articles R.236-1 et suivants du Code de commerce. 3- Evaluation de l'actif et du passif de la société 2 PL dont la transmission à la société AMBP est prévue : les biens apportés sont évalués à leur valeur nette comptable. L'actif est évalué à 2.353.648 € et le passif est estimé à 4.823.299 € Soit un actif net de (2.469.651) € 4- Rapport d'échange des droits sociaux, augmentation de capital : La présente opération n'engendrant pas un échange des titres de la société absorbée contre des titres de la société absorbante, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange ; la présente opération n'engendre en conséquence pas d'augmentation de capital. 5- Montant prévu de la prime de fusion : 0 euro. 6- Le projet de fusion a été établi en date du 23 mai 2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes le 27 mai 2025 au nom de la société AMBP et au Greffe du Tribunal de Commerce de Brest le 27 mai 2025 au nom de la société 2 PL..